



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240328-2024-27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

DECISION N° 2024 – 27

Régie d'avances  
Séjours et Animation en faveur des jeunes  
Sous-régie « séjours »

Clôture

**Le Maire** de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** les articles L. 1617 et R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n° 2000-14 du 4 février 2000, instituant une régie d'avances auprès du Centre de vacances avec Hébergement ;
- **Vu** l'arrêté n° 2000-172 du 23 juin 2000, prévoyant le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;
- **Vu** l'arrêté n° 2005-603 du 12 décembre 2005 modifiant le montant de l'avance à consentir et portant obligation de cautionnement ;
- **Vu** l'arrêté n° 2014-781 du 02 juin 2014 prévoyant la création de toutes sous régies nécessaires à l'organisation des Centres de Vacances Avec Hébergement et l'intervention de mandataires ;
- **Vu** l'arrêté n° 2016-508 du 20 avril 2016 portant requalification de la régie d'avances "Séjours et Animation en faveur des jeunes" ;
- **Vu** l'arrêté n° 2016-509 du 20 avril 2016 portant instituant une sous-régie de la régie d'avances "Séjours et Animation en faveur des jeunes" ;
- **Vu** l'arrêté n° 2016-960 du 29 juillet 2016 portant modifications des dépenses autorisées et du montant de l'avance consentie ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de clôturer la régie d'avances « Séjours et animation en faveur des jeunes » ainsi que la sous régie « séjours » suite à la création d'une régie d'avances

unique au sein de la Direction de l'Enfance regroupant les activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaires et Extrascolaires, des séjours et animations en faveur des jeunes et de la petite enfance ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie d'avances « Séjours et animation en faveur des jeunes » et la sous régie « séjours » de la Ville de Mont-Saint-Aignan est clôturée à compter du 15 avril 2024 ;

**Article 2** : Le Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan et le Comptable Assignataire de la Trésorerie de Maromme - Déville lès Rouen sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, mandataire suppléant, mandataire préposé et aux mandataires sous-régisseurs ;

**Article 3** : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Mont-Saint-Aignan, le 28 MARS 2024

Le Maire



Catherine FLAVIGNY